



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE SENNECEY-LES-DIJON

Département de la Côte d'Or

DÉCISION

Décision n°2024-005

Nomenclature télétransmission : 7.5.

Objet : **Projet alimentation et développement durable « ma nourriture est ma terre »**
Service enfance jeunesse – Demande de subvention auprès de la CAF au titre du
Fonds d'accompagnement publics et territoires (FDT) 2024

LE MAIRE DE SENNECEY-LES-DIJON,

VU :

- L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 chargeant notamment son Maire, pour la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- Le projet éducatif territorial de Sennecey-lès-Dijon et notamment ses objectifs visant notamment à permettre d'accompagner chaque enfant et sa famille afin de construire son parcours éducatif ;

CONSIDERANT :

- le projet alimentation et développement durable « ma nourriture est ma terre » porté par le Service enfance jeunesse ;
- que ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or au titre du Fonds d'accompagnement publics et territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de ses orientations ci-dessus précisées, il y a lieu de mener à bien le projet alimentation et développement durable au sein du service enfance / jeunesse en 2024. Ce projet peut faire l'objet d'une demande d'aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Fonds FDT.

ARTICLE 2 : Le concours financier de la CAF de Côte d'Or est sollicité au titre du Fonds FDT pour un montant de 6 983,40 €.

ARTICLE 3 : Le plan de financement TTC de ce projet est arrêté comme suit :

Aide concernée	Sollicitée ou attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
FDT CAF 21	Sollicitée	11 639.00 €	60,00 %	6 983.40 €
Total des aides		11 639.00 €	60,00 %	6 983.40 €
Autofinancement		11 639.00 €	21.96 %	2 555.60 €
Participation des familles		11 639.00 €	18.04 %	2 100.00 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet seront inscrits au budget 2024 de la commune.

.../...

ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté, Préfet de la Côte d’Or.

Communication en sera donnée au Conseil municipal lors de sa réunion la plus proche.

Elle peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à SENNECEY-LES-DIJON, le 5 Février 2024



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Philippe", written over a large, stylized, hand-drawn signature line.

Philippe BELLEVILLE

Décision certifiée exécutoire

- . Télétransmise en Préfecture le :
- . Publiée sur le site internet le :